

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 à 20 H 00**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre, à 20 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de GENVRY se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Convocation : du 10/09/2022

Etaient présents : Claude PELEMAN - Eric DUJOUR – Pierre COGET – Patrick GANZITTI - Joël VERZELE - Michèle HERREBOUDT – Nicolas LARROCHE – Hadj-Larbi BOUTALEB – Véronique COMMERE - Karine LEROY - Guillaume PELEMAN.

Absent excusé : 0

Absent excusé et représenté :

Secrétaire : Véronique COMMERE

Compte rendu affiché le :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du 23/06/2022,
- 2) Délibération modifiant statuts CCPN pour transfert compétence communale « maîtrise eaux de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » ;
- 3) Délibération pour renouvellement télétravail secrétaire de mairie ;
- 4) Délibération fixant le prix de la parcelle n°19 du lotissement « Les Jardins Beguestre ;
- 5) Délibération autorisation signature convention personnel remplacement CDG 60 ;
- 6) Délibération autorisation signature devis COLVER ;
- 7) Délibération communication RAD 2021 par SUEZ EAU France ;
- 8) Délibération relative à la télésurveillance.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Véronique COMMERE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

POINT N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23/06/2022

Le compte rendu de la réunion du 23/06/2022 a été adopté à l'unanimité (11 voix pour).

POINT N°2 : DELIBERATION MODIFIANT LES STATUTS DE LA CCPN POUR TRANSFERT DE LA COMPETENCE COMMUNALE « MAITRISE EAUX DE RUISSELLEMENT OU LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS » :

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence GEMAPI ;

VU la Loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) reportant la date d'effet de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 ;

VU l'article L211-7 du Code de l'environnement ;

VU les compétences exercées par la Communauté de communes telles que décrites aux statuts,

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI ne couvre pas les problématiques de ruissellement portant atteinte aux biens et aux personnes,

CONSIDERANT que les problématiques de ruissellement créent néanmoins de graves troubles aux populations, que le territoire de la Communauté de communes est sensible à ces problématiques,

VU l'adhésion de la Communauté de communes à l'Entente Oise Aisne, Etablissement public territorial de bassin, au titre de la compétence de Prévention des inondations,

VU les statuts de l'Entente Oise Aisne, qui permettent d'agir en matière de maîtrise des eaux de ruissellement et l'érosion des sols, dès lors qu'un membre lui a transféré la compétence appropriée,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 Juin 2022 de modifier ses statuts pour ajouter la compétence de « maîtrise des eaux de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement)», dans la perspective de la transférer ultérieurement à l'Entente Oise Aisne ;

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée « favorable. »

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (11 voix pour) approuve les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts, décide de transférer à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais la compétence « maîtrise des eaux de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement) », charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°3 : DELIBERATION RENOUEVANT LE TELETRAVAIL DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE :

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 juillet 2020 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications, fournitures administratives, et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'autorisation de télétravail au domicile de l'agent, pour le poste de secrétaire de mairie à compter du 6/10/2022 et pour une durée d'une année soit jusqu'au 6/10/2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour), prend acte de cette proposition, autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté autorisant le télétravail (renouvellement) au domicile de l'agent, pour le poste de secrétaire de mairie à compter du 6/10/2022 et pour une durée d'une année soit jusqu'au 6/10/2023 et autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°4 : DELIBERATION FIXANT LE PRIX DE LA PARCELLE 19 SITUEE DANS LE LOTISSEMENT LES JARDINS BEGUESTRE :

Numéro de parcelle	Surface en m ²	Prix en euros
19 (ZD 49)	708	51 900.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (11 voix pour) accepte le prix la parcelle 19 comme indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°5 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION POUR ADHESION A LA MISSION « REMPLACEMENT » DU CENTRE GESTION DE L'OISE POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion « peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut nous mettre à disposition de la collectivité des agents notamment dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément indisponible ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité rembourse au CDG60, à terme échu :

- les traitements et les charges sociales de toute nature afférent à la mise à disposition de l'agent ainsi que et le cas échéant les frais médicaux non remboursés, les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordés, ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande la collectivité,

Et selon le cas :

- En cas de présentation par la collectivité d'un candidat mis à disposition par le CDG60 : mission de Portage Salarial (REM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mise à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers (SPAL) :

- Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 15% des traitements et charges pour les missions supérieures à 7 heures,
- Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20 % des traitements et charges pour les missions courtes inférieures à 7 heures.

- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mise à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers des Secrétaires de Mairie en Milieu Rural et d'emplois de catégories A et B (RSM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20% des traitements et charges,

- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mise à disposition de l'agent proposé pour une durée initiale de contrat égale ou supérieure à un an : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges.

Une convention de mise à disposition de personnel, dont le modèle est joint en annexe, sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la mairie.

Il propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à cette mission de « remplacement » et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (11 voix pour) décide vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'adopter la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion de l'Oise, d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°6 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE DEVIS RELATIF A L'ELAGAGE DU FOSSE SITUE ENTRE LES COMMUNES DE CRISOLLES ET DE BUSSY :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a évoqué lors de la dernière réunion du conseil municipal, que Monsieur Dobrogocz exploitant agricole qui cultive un champ situé sur le territoire de Genvry, ne peut pas utiliser le drainage de celui-ci car il est fortement encombré de broussailles.

Monsieur le Maire indique au conseil que ce fossé originaire du ru situé entre Crisolles et le bas de Bussy, jalonné par un chemin communal, doit être nettoyé de manière à ce que Monsieur Dobrogocz puisse retrouver le drainage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé un devis à l'entreprise COLVER de GENVRY.

Monsieur le Maire présente aux membres, le devis de l'entreprise COLVER d'un montant de 576.00 € HT soit 691.20 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider ce devis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) valide le devis de l'entreprise COLVER d'un montant de 576.00 € HT soit 691.20 € TTC après consultation de celui-ci, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise COLVER, autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°7 : DELIBERATION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2021 :

Par délibération en date du 13 Décembre 2013, le conseil municipal a décidé de confier la gestion du service public de l'eau potable de la commune à la Lyonnaise des Eaux Suez pour une durée de 12 ans.

Conformément aux dispositions de l'article 11-2 du contrat de délégation de service public d'eau potable et en application des articles L 1411-3 et 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire est tenu de fournir un rapport annuel comportant notamment les comptes, une analyse de la qualité de service et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le RAD 2021, et en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) prend acte de cette communication, et du rapport annuel 2021 du délégataire du service public de l'eau, autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°8 : DELIBERATION RELATIVE A LA TELESURVEILLANCE :

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal à propos de l'opportunité de démarrer le projet de mise en place de vidéoprotection en 2023 suite aux derniers événements de vandalisme observés dans la commune.

Monsieur le Maire explique aux membres que cette opération recevra les subventions habituelles en étant sponsorisée à hauteur de 80 % du prix total HT et que les 20 % du prix HT restant seront payés par la commune.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il s'est rapproché de l'ADTO qui lui a proposé une étude de faisabilité du projet d'un montant de 48 030.00 € HT soit 57 636.00 € TTC.

Monsieur le Maire après demande du conseil municipal reviendra vers l'ADTO afin d'obtenir des précisions sur la maintenance proposée à un montant de 7 200.00 € TTC

Monsieur le Maire pour conclure indique au conseil qu'à ce jour et suivant le premier devis obtenu de l'ADTO, le montant final à la charge de la commune serait d'environ 31 568,33 € HT soit 37 882.00 € TTC (avec la maintenance), et la subvention « aide aux communes » du Conseil Départemental de l'Oise d'environ 47 % du montant total HT. A cette somme, il faudra retirer les subventions de l'Etat non demandées pour l'instant, qui couvriront environ 33 % du montant HT.

QUESTIONS DIVERSES :

MODIFICATION SENS CIRCULATION VOIRIE LOTISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que lors de la réunion du conseil municipal du 23 juin dernier, il avait évoqué la sollicitation des riverains du lotissement « Le Clos des Jardins Beguestre » consistant en l'inversion du sens de circulation de la voie principale, afin de leur permettre de ne plus subir les blocages réguliers de la voie de sortie du lotissement et de la rue autour de la place, conséquents aux rotations de dépose et ramassage des élèves par les cars scolaires matin, midi, début d'après-midi et soir.

Monsieur le Maire indique à l'assistance, qu'il devait rencontrer Monsieur Dubois, responsable de l'UTD Nord-Est du Conseil départemental de l'Oise, mi-juillet afin de procéder à une étude de faisabilité du projet.

Monsieur le Maire dit à l'assemblée que cette entrevue a débouché sur la confirmation qu'il était possible de changer le sens de circulation et qu'il recevra de la part de Monsieur Dubois les éléments réglementaires nécessaires à la concrétisation du projet.

Monsieur le Maire informe les membres qu'il attend un premier devis demandé à une entreprise de travaux publics.

Monsieur le Maire propose au conseil un système d'organisation comportant une seule entrée (rue de la Place) et deux sorties débouchant sur la RD 558 rue Principale, et lui indique qu'il lui reviendra de valider définitivement le projet par la signature d'un arrêté municipal.

Monsieur le Maire précise également à l'assemblée, qu'il se rapprochera de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Oise pour demander des subventions.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 oblige les communes à désigner un adjoint ou un conseiller municipal référent en matière d'incendie et de secours.

Monsieur le Maire indique au conseil que ce correspondant sera chargé dans la commune, des questions de sécurité civile liées à la prévention, la protection des personnes notamment en matière de lutte contre les incendies, de la mise en place du plan communal de sauvegarde.

Monsieur le Maire ajoute que ce correspondant deviendra l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Monsieur le Maire après cet exposé, invitant les membres du conseil à proposer leur candidature, constate qu'avant de se prononcer et de s'engager dans une telle mission, les conseillers souhaitent obtenir des précisions sur le temps à consacrer à celle-ci, à la formation et aux compétences nécessaires, et demandent à Monsieur le Maire de se rapprocher de la Préfecture à cet effet.

Monsieur le Maire confirme aux conseillers qu'il reviendra vers eux lors de la prochaine réunion avec les informations demandées.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Dujour, 1^{er} adjoint qui rappelle au conseil municipal que la commune est incluse dans l'arrêté préfectoral du 01/09/2022 du plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Verse en tant que territoire inondable (PPRI) suite à des épisodes de fortes inondations, notamment par ruissellement et débordement du cours d'eau de la Verse.

Monsieur Dujour indique à l'assemblée que la commune a été sollicitée par la Préfète de l'Oise pour élaborer un Plan Communal de Sauvegarde rendu obligatoire pour les communes en PPRI, par la loi no 2004-811 du 13 août 2004 dite « loi de modernisation de la sécurité civile ».

Monsieur Dujour rappelle aux membres que le PCS est un outil à réaliser à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des élus, agents municipaux, bénévoles, et entreprises partenaires en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires ayant pour objet l'information préventive et la protection de la population.

Monsieur le Maire précise au conseil que le PCS devra être mis en place en collaboration avec le correspondant incendie et secours.

TRAVAUX ECOLE COMMUNALE :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Dujour, 1^{er} adjoint, Président du SIRS de la MEVE, qui informe les conseillers des différents travaux d'amélioration du confort des locaux scolaires entrepris pendant les vacances d'été avec l'aide des agents techniques communaux et avec la collaboration de Monsieur Coget, 2^{eme} adjoint.

Monsieur Dujour indique que le dortoir est transformé en bureau, que les fenêtres des salles de classes sont équipées de stores occultants, ainsi que de lits achetés par le SIRS de la MEVE qui permettront aux enfants de faire la sieste, des étagères installées, les vélos réparés, le marquage de la marelle rénové et le grenier totalement nettoyé.

Monsieur Dujour informe le conseil de l'achat d'une table à langer en prévision de la création d'une classe de toute petite section pour la prochaine rentrée (3 enfants).

Monsieur Dujour rapporte également que l'inspectrice, en visite à l'école lors de la rentrée scolaire, a remarqué que l'ensemble des locaux de l'école était très agréable et que les enfants travailleront dans d'excellentes conditions.

Monsieur Dujour termine son propos en rappelant que les détecteurs de CO² ont été installés dans les deux classes ainsi qu'à l'accueil périscolaire.

CONTRAT PEC :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le contrat PEC ne sera pas reconduit pour l'instant puisqu'il y a moins d'activité au sein de l'atelier en hiver et qu'un point serait fait avec les agents en place, au début du printemps prochain, afin de déterminer la nécessité de recrutement d'un nouvel agent.

CONTRAT ADJOINT ADMINISTRATIF SECRETARIAT MAIRIE :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le contrat de l'adjoint administratif sera renouvelé à partir du 1^{er} octobre prochain pour apporter un renfort à la secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire précise au conseil que l'agent en place est une très bonne recrue et qu'elle est d'une grande aide pour la secrétaire de mairie

TONDEUSE AUTOPORTEE :

Monsieur le Maire signale aux membres du conseil que la commune reste en attente de la livraison d'une tondeuse autoportée commandée début d'année 2022 à une société basée à Crevecoeur-Le-Grand (Oise), et que celle-ci a mis à la disposition de l'agent communal en charge de la tonte des espaces verts, une tondeuse de remplacement.

VOLET ELECTRIQUE BATIMENT CANTINE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le volet électrique de la fenêtre située dans la cuisine de la cantine scolaire de Genvry, réparé par l'entreprise TALMANT en juin dernier, ne fonctionne toujours pas et qu'il doit être revu prochainement par l'entreprise susnommée.

REPLACEMENT DE DALLES DE CHAUFFAGE DU PLAFOND DE LA SALLE DES FETES DE GENVRY :

Monsieur le Maire informe le conseil que les dalles chauffantes défectueuses, qui composent le plafond de la salle des fêtes, installées par l'entreprise TALMANT de LAGNY en 2019 ont été remplacées gracieusement par ladite entreprise, en application des conditions de la garantie du matériel.

REPARATION VMC BATIMENT MAIRIE :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un roulement de la VMC située à la mairie, changé par l'entreprise Collet début juin 2022 ne fonctionne pas.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise Collet interviendra prochainement pour procéder à son remplacement.

PRET DE CHAISES A L'ENTREPRISE COLVER :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chaises de la salle des fêtes seront mises à la disposition de l'entreprise Colver dans le cadre de ses portes ouvertes annuelles, des 1er et 2 octobre prochains.

RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE COMMUNALE :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de faire rénover les sanitaires de l'école communs aux deux classes.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux devis dont un demandé à l'entreprise ANGEL de BEAURAINS-LES-NOYON (Oise) d'un montant de 10 682.04 € HT soit 12 818.00 € TTC établi sans porte aux cabines wc et un second demandé à l'entreprise COLLET de GUISCARD (Oise) d'un montant de 12 602.82 € HT soit 15 123.38 € TTC dans lequel figurent des portes de cabines wc.

Monsieur le Maire après en avoir débattu avec le conseil municipal valide d'écarter la pose des portes aux cabines wc et à la douche et demandera un nouveau devis sans porte de cabines wc à l'entreprise COLLET de GUISCARD (Oise) ainsi qu'un autre devis sans porte de douche à l'entreprise ANGEL de BEAURAINS-LES-NOYON (Oise) et qu'il reviendra devant le conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Monsieur le Maire précise aux élus, que des demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Oise seront engagées à l'issue du vote des délibérations correspondantes.

INFORMATIONS SEZEO/SICAE :

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée qu'il a été contacté par Madame Michot, commerciale au sein de la SICAE OISE pour l'informer, lui apporter des conseils et dépister de possibles économies d'électricité, sur l'ensemble des contrats communaux.

Monsieur le Maire indique aux membres qu'un point très complet sera fait sur la puissance électrique attribuée à chaque compteur de manière à affiner les besoins réels des bâtiments.

Monsieur le Maire précise au conseil, que les compteurs Linky remplaceront mi-septembre les compteurs actuels.

DEVIS REPARATIONS VITRAUX EGLISE SAINT CLEMENT :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dujour en charge du dossier.

Monsieur Dujour informe l'assemblée que l'entreprise MAMIAS (Seine-et-Marne) a révisé gratuitement cet été, le fonctionnement des cloches de l'Eglise sous l'impulsion de Monsieur Fabien Dubois.

Monsieur Dujour relate au conseil qu'un tour des installations de l'Eglise a été opéré par la suite et qu'il a été remarqué des entrées d'eau autour de certains vitraux et des ruissellements le long du mur.

Monsieur Dujour présente aux conseillers les deux devis de réparation qu'il a demandé dont un proposé par l'entreprise ATELIER PRIEM SARL d'AVRECHY (Oise) d'un montant de 2 710.00 € HT soit 3 252.00 € TTC mais uniquement pour la restauration et remplacement des ferrements hors service de certains vitraux, et le second par l'entreprise VITRAUX AN CO de NOYON (Oise) pour la rénovation totale de 5 vitraux pour un montant de 7 681.19 € HT soit 9 217.43 € TTC détaillé pour un montant forfaitaire par vitrail de 1 920.30 € HT soit 2 304.36 € TTC.

Monsieur Dujour précise toutefois aux conseillers que seuls deux vitraux nécessitent une réparation rapide.

Monsieur Dujour ajoute qu'il est possible d'obtenir des subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge la réparation des deux vitraux les plus détériorés pour cet hiver et de reporter la totalité du projet pour l'année 2024 à la vue des programmes prévus par la commune pour l'année 2023.

Le conseil municipal prend acte.

BROCANTE 2022 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick Ganzitti, 3eme adjoint, à propos de l'organisation de la brocante 2022.

Monsieur Patrick Ganzitti indique à l'assemblée que la brocante qui s'est déroulée avec succès a accueilli 46 exposants et que 150 repas de midi ont été servis par Pizza Tradition.

REPAS DU VILLAGE 2022 :

Monsieur Patrick indique au conseil que 106 personnes sont inscrites au repas du village prévu le samedi 24 septembre prochain.

DATES DES PROCHAINES MANIFESTATIONS :

Monsieur Patrick Ganzitti énumère aux conseillers le planning des manifestations prévues en fin d'année :

- Samedi 5 novembre : concours de belotte ;
- Vendredi 11 novembre : cérémonie au monument aux morts pour la France ;
- Vendredi 18 novembre : soirée beaujolais nouveau ;
- Samedi 19 novembre : cérémonie nouveaux arrivants et jeunes diplômés
- Dimanche 4 décembre : marché de Noël
- Dimanche 11 décembre : distribution des colis Noël aux aînés.

SEANCE DE CINEMA DE NOEL OFFERTE AUX GENVRIENS :

Monsieur Patrick Ganzitti va contacter le cinéma « Paradisio » de Noyon dans le but d'organiser une séance de cinéma qui sera offerte aux genvriens.

PROCHAINE REUNION DU CCAS :


Monsieur le Maire indique aux conseillers que le CCAS se réunira le mardi 4 octobre prochain de manière à choisir le colis qui sera distribué aux aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 27 octobre 2022 à 20 h 00.

Genvry, le 15/09/2022

Le Secrétaire de séance,
Véronique COMMERE



Le Maire
Claude PELEMAN

